

APPEL A PROJETS (AAP) « Développement solidaire » 2025

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir les initiatives locales de solidarité internationale portées par les acteurs de son territoire à travers un dispositif d'appel à projets intitulé « Développement solidaire ». En 2025, deux périodes de dépôts des projets seront proposées :

- 1^{ère} session : date limite de dépôt le **lundi 31 mars 2025**
- 2^{ème} session : date limite de dépôt le **lundi 2 juin 2025**

I – Objectifs de l'Appel à projets

- Contribuer, à l'échelle régionale, à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique, d'ici à 2030 ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale « **Néo Terra** » dédiée à la transition énergétique et écologique, dont la nouvelle version a été adoptée en 2023 par les élus de Nouvelle-Aquitaine. Cette feuille de route se fixe 6 ambitions afin d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030¹ ;
- Soutenir le dynamisme de la société civile régionale en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire régionaux à l'étranger ;
- Accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre de projets structurants et durables dans les territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale.

II – Organismes éligibles

Toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté au moment du dépôt du projet et ayant son **siège social en Nouvelle-Aquitaine** peut bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets (ex : associations, ordres professionnels, lycées, collèges, chambres consulaires, des syndicats, entreprises, fondations d'entreprise...).

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de disposer de leur propre numéro de SIRET en tant qu'établissement secondaire. Il doit être démontré qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et qu'elles jouent un rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

¹ Site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine, « *Néo Terra, la stratégie régionale pour les transitions* » : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/linstitution/les-demarches-de-linstitution/neo-terra-la-strategie-regionale-pour-les-transitions>

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

III – Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité seront examinés par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A. Critères généraux

- **Les projets s'inscrivent dans un contexte local étranger particulier** : ils doivent donc être en cohérence avec les politiques locales du pays concerné (ex : plans de développement locaux, régionaux, nationaux du pays d'intervention). A cet effet, un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier.
- **Les projets doivent répondre à une demande et à des besoins** clairement identifiés par un diagnostic préalable établi avec les partenaires et exprimés par les bénéficiaires potentiels.
- **Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de partenariat** avec un ou plusieurs partenaires locaux étrangers. Le porteur de projet néo-aquitain ne doit pas intervenir seul et il doit démontrer la collaboration effective et étroite avec son partenaire local étranger aux différents stades du projet.
- **Les projets doivent présenter un intérêt local et des retombées pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.** En plus de la communication et de la valorisation du projet, des actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) ou des échanges de pratiques doivent être intégrés au projet.
- **La durée** des projets présentés peut varier **de 12 à 36 mois**.

B. Critères géographiques

Les projets doivent être menés **dans un ou plusieurs pays appartenant à la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD)** établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD) : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>

Les projets peuvent donc être menés :

- Sur un ou plusieurs territoires définis d'un même pays ou de plusieurs pays éligibles à l'APD
- En multi-pays, associant au moins un pays éligible à l'APD

➤ **Concernant la sécurité :**

Les projets se situant sur des territoires classés **en zone jaune, orange ou rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sont **éligibles**.

Cependant, les porteurs de projets qui prévoient des actions sur des territoires classés en zone rouge devront joindre à leur candidature, **une note de sécurité** qui décrira en détail la circulation des biens et des personnes, les flux financiers, les contacts et consignes obtenus auprès des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

Tout déplacement de ressortissants français dans les zones classées rouge de sécurité pour les autorités françaises sont interdits.

Dans tous les cas, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité sont insuffisantes pour la réalisation des actions du projet.

Les candidats ayant des déplacements sur d'autres zones devront, quant à eux, **s'inscrire sur le portail « fil d'Ariane »**.

Vous trouverez les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers et notamment leur classement en zone jaune, orange ou rouge sur le site : www.diplomatie.gouv.fr

C. Critères thématiques

Les projets éligibles sont ceux s'inscrivant dans un ou plusieurs des **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**² avec une priorité aux ambitions définies par la feuille de route régionale Néo Terra³.

*Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, les **PROJETS inéligibles** sont :*

- Projets limités à de l'investissement (ex : construction de bâtiments ou infrastructures...);
- Projets de chantiers ou d'échanges de jeunes ;
- Projets à caractère humanitaire, d'envoi d'argent, de produits alimentaires, de vêtements, de jouets, etc. ;
- Projets de coopération universitaires liés à la recherche fondamentale ;
- Projets d'appariement entre établissements scolaires ;
- Projets limités à l'organisation ou à la participation de colloques, séminaires, etc. ;
- Projets n'étant pas directement portés par le demandeur dont le rôle serait limité à la recherche et la levée de financement ;
- Projets d'études ;
- Phases de montage de projet, de prospective (missions exploratoires) et les études de faisabilité ;
- Actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet ;

*Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, les **DEPENSES inéligibles** sont :*

- Envoi de matériels sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être l'objet du projet.
NB : L'achat et l'utilisation de matériels locaux doivent être privilégiés à l'envoi de matériels depuis la France. Si le don semble la forme la plus naturelle de solidarité, il peut aussi être inadapté, inapproprié, dangereux, polluant et déstructurant pour l'économie locale.
- Phases de prospection et de montage de projet et les études de faisabilité
- Chantiers et échanges de jeunes.

² Site internet de l'ONU : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

³ Site internet Néo Terra : <https://www.neo-terra.fr/>

- Bourses d'études.
- Envoi de médicaments.

D. Critères budgétaires et dépenses éligibles

1. Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**.
- **Les dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)** liées au projet sont éligibles dans la limite de **5%** du coût total du projet. Un montant forfaitaire pourra être appliqué.
- **Les dépenses de personnels salariés** du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Elles sont plafonnées à **30%** du coût total du projet.
- **Les dépenses de personnels volontaires** (tout type de contrat : VSI, service civique, ...) sont plafonnées à **40 %** du coût total du projet.
- **Les dépenses de déplacements / frais de mission** à l'étranger ne doivent pas constituer plus de **30%** du coût total du projet. Ces dépenses recouvrent : les transports internationaux et locaux, l'hébergement, la restauration, les frais de visas et de vaccins.
- Les **frais de suivi et d'évaluation** peuvent être inclus dans les dépenses du projet.
- **Les contributions en nature** (bénévolat, prêts de salles ou de matériels, dons...) sont plafonnées à **20%** du coût total du projet.
- D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention régionale sera étudiée au cas par cas.

NB : Seules les dépenses (et donc les pièces justificatives) postérieures au 1^{er} janvier 2025 seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.

2. Pour les recettes :

- Un **autofinancement**, hors contributions valorisées, **d'au moins 5%** du coût total du projet est exigé.

IV – Critères d'analyse

Les critères d'analyse seront examinés par un conseil consultatif régional composé de personnalités qualifiées et de représentants de la société civile.

La **pertinence** du projet par rapport au problème auquel il doit répondre et par rapport au contexte local dans lequel il s'inscrit ;

La **cohérence** globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;

L'adéquation avec les politiques locales et/ou programmes de développement locaux dans le pays d'intervention ;

Le **caractère structurant du projet** : impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux ;

La **capacité technique et financière** du demandeur et de ses partenaires à mener des projets de coopération et de solidarité internationale : expérience, capacité d'autofinancement, état des cofinancements, ... ;

La **dynamique partenariale** du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires locaux étrangers et existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger (conventions, définition claire du rôle de chacun des partenaires ...) ;

La **pérennité et la viabilité** (notamment financière et économique) à moyen terme du projet : autonomisation des bénéficiaires, définition d'un modèle économique viable permettant aux résultats du projet de durer au-delà de la période de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine, etc. ;

La **prise en compte de la problématique du genre** ;

La **pertinence des outils et des indicateurs de suivi et d'évaluation du projet** ;

La **nature et la qualité des actions** prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la Nouvelle-Aquitaine ;

La **cohérence du projet avec le partenariat régional de coopération décentralisée** quand ce projet se situe dans une collectivité partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour en savoir plus sur les coopérations de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/les-actions/europe-et-international/cooperations-europeennes-et-internationales>

V – Modalités de l'aide

La subvention régionale **ne peut excéder 50%** du coût total du projet.

Elle est plafonnée à **20 000 € par an**, soit :

- 60 000 € maximum pour un projet de 36 mois,
- 40 000 € maximum pour un projet de 24 mois,
- 20 000 € maximum pour un projet de 12 mois.

La subvention est versée par virement administratif en 2 fois :

- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- 50% à la fin du projet, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
 - ✓ D'un rapport technique et financier final du projet
 - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses

Lorsque le projet dure plus de 24 mois, la subvention pourra être versée en 3 fois :

- 50% à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
- 30 % en cours de projet et sur présentation de 50% des dépenses prévisionnelles :
 - ✓ D'un rapport technique et financier intermédiaire faisant état de dépenses suffisantes
 - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses

- 20% à la fin du projet, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
 - ✓ D'un rapport technique et financier final du projet
 - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses

Outre les documents mentionnés, le bénéficiaire de la subvention est tenu de conserver l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées). La Région se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire toutes les pièces justificatives qu'elle jugera utiles.

Toute ou une partie de la subvention régionale peut être reversée à un tiers (un ou des partenaires) si cela est prévu initialement dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers.

La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement du premier versement si :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
- Les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde.
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

VI – Modalités d'instruction : Procédure

A réception, le dossier fera l'objet d'un **accusé de réception et d'une instruction** technique sur les critères d'éligibilité (voir III).

Les projets seront transmis au **Comité consultatif pour la Solidarité Internationale (CoSI)** qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse listés ci-dessus (voir IV). Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de ce CoSI.

Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du **Groupe Inter-Assemblées Europe-International** puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.

La notification de l'accord ou du refus de l'aide par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après le vote de l'assemblée délibérante.

VII – Engagements des bénéficiaires

Toute modification intervenant au cours du projet, qu'elle soit d'ordre technique, financier ou administratif, doit impérativement être communiquée à la Région.

Pour les projets d'une durée de 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir un rapport technique et financier intermédiaire.

Les bénéficiaires s'engagent à référencer leur structure et leur projet sur le site du réseau régional multi-acteurs « **So Coopération** » :

- ✓ **Pour référencer votre structure :** [https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur_membre,acteur_adherent,acteur_membre_adherent&b=\(\(42.3192251088064,%20-](https://www.socooperation.org/annuaire-des-membres/?r=acteur_membre,acteur_adherent,acteur_membre_adherent&b=((42.3192251088064,%20-)

[5.21762080000011\),%20\(47.58510941018096,%205.329254199999989\)\)&z=7&c=\(45.01264786629532,%200.05581669999998873\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=(-29.98272492099709,%20-26.09575715000026),%20(47.58510941018096,%205.329254199999989))&z=7&c=(45.01264786629532,%200.05581669999998873)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « se référencer ».

- ✓ **Pour référencer votre projet :** [https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=\(-29.98272492099709,%20-26.09575715000026\),%20\(27.195575179257787,%2058.27924284999997\)\)&z=4&c=\(-1.587128548639622,%2016.09174284999997\)&pg=&pol=1&loa=0](https://www.socooperation.org/projet/?pt=projet&b=(-29.98272492099709,%20-26.09575715000026),%20(27.195575179257787,%2058.27924284999997))&z=4&c=(-1.587128548639622,%2016.09174284999997)&pg=&pol=1&loa=0) puis cliquer sur le bouton gris « déposer un projet ».

Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication. Le logo est disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique>.

Contrat d'engagement républicain

Le bénéficiaire s'engage à respecter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 - disposant du contrat d'engagement républicain de respect des lois de la République, de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'association, de l'égalité de de la non-discrimination, de la fraternité et de la prévention de la violence, de la dignité de la personne humaine et des symboles de la République.

Eco-socio-conditionnalités des aides régionales

Pour les aides inférieures ou égales à 150 000 euros⁴, une charte d'engagement doit être signée par le bénéficiaire qui doit clairement énoncer ce qui va permettre, dans son projet et dans ses activités en général, de participer à l'effort collectif en termes environnemental, social et sociétal.

Pour les aides supérieures à 150 000 euros⁵, le bénéficiaire doit s'engager à coconstruire, avec la Région, un plan de transition dotés d'objectifs mesurables sur 4 critères précis : la transition climatique, l'égalité professionnelle femmes-hommes et deux critères choisis d'un commun accord parmi 3 axes forts de la feuille de route Néo Terra : le respect des ressources naturelles, la transition pour tous, l'écoresponsabilité et la décarbonation.

VIII – Constitution et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra obligatoirement être déposé sur la **Plateforme « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) »** via un formulaire en ligne à compléter : <https://mes-demarches-int.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=COOP01-02>

En complément du formulaire en ligne, les pièces suivantes devront également être déposées sur la Plateforme MDNA :

- **La fiche-projet complémentaire datée et signée**, respectant le modèle fourni.
- **Une carte** permettant de situer le lieu de réalisation du projet. En cas de projet situé en zone rouge de sécurité définie par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une **note de sécurité**.

⁴ Cumulés sur l'année civile

⁵ Idem

- Un **cadre logique simplifié** pour les projets dont le coût total prévisionnel est inférieur à 60 000 € / un **cadre logique complet** pour les projets dont le coût total prévisionnel est supérieur ou égal à 60 000 €, à compléter selon le modèle fourni.
- **Une convention de partenariat attestant des modalités de fonctionnement avec les partenaires locaux.**
Attention : il ne s'agit pas d'une lettre de demande ou d'acceptation d'aide mais d'un document précisant le projet commun et l'implication de chacun des partenaires français et étrangers.
En cas de reversement de la subvention régionale à un ou des partenaires du projet, une disposition doit en faire explicitement mention dans la convention de partenariat.
- **Un courrier des autorités locales** attestant de la cohérence du projet avec les politiques locales ou les plans de développement locaux de la zone d'intervention du projet.
- **Un document de votre structure** actant l'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire (ex : Procès-Verbal d'Assemblée Générale).
- **Un RIB** récent au nom et à l'adresse officielle de l'organisme soumissionnaire.

Les associations loi 1901 devront également fournir :

- Les statuts de l'organisme
- La composition du Bureau et du Conseil d'Administration
- L'extrait du Journal Officiel publiant la création de la structure
- Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours
- Les comptes du dernier exercice

Contact pour toute information complémentaire

Jessica LOUSTALOT-SAGNA, Chargée de mission Solidarité Internationale

Région Nouvelle-Aquitaine – Direction de la Coopération – Service International

Tél : 05 57 57 01 62 Courriel : jessica.loustalot-sagna@nouvelle-aquitaine.fr

Adresse générique : projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr

Contact pour un accompagnement au montage du projet

SO Coopération, Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA)

Les acteurs de Nouvelle-Aquitaine qui souhaitent construire un projet de solidarité internationale peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par SO Coopération dans la structuration du projet. Néanmoins, la demande d'accompagnement auprès de SO Coopération devra intervenir au plus tard 2 mois avant la date de clôture du dépôt de l'Appel à projets.

Pour plus d'informations : <https://www.socooperation.org/les-accompagnements-un-suivi-personnalise-pour-des-projets-de-solidarite-internationale-so-cooperation/>

Courriel : accompagnement@socooperation.org